

ARRETE n° 2023.003.DC

RUE DE LA PREVOTE A SAINT-LAMBERT DES LEVEES

GYMNASE MUNICIPAL DE SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES

INTERDICTION D'ACCES

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-4 permettant au Maire, en cas de danger grave et imminent, de prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

Considérant qu'après avoir constaté la présence de quelques désordres sur la structure du Gymnase Municipal de Saint-Lambert-Des-Levées, les services municipaux ont sollicité la réalisation d'un premier diagnostic par le Cabinet EVEN STRUCTURES ;

Considérant que ce dernier préconise, dans l'attente de la réalisation d'investigations complémentaires et d'études sur la nature des travaux à entreprendre, de fermer le Gymnase en cas d'alerte météorologique de niveau Orange ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire des mesures de prévention et de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE I - INTERDICTION D'ACCES

En cas d'alerte météorologique de niveau Orange déclenchée par les services de Météo France sur la région de Saumur, l'accès au Gymnase Municipal de Saint-Lambert-Des-Levées sera interdit.

Seules les personnes et entreprises dûment autorisées par la ville de Saumur, chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre des mesures propres à y remédier sont autorisées à pénétrer dans le périmètre de sécurité.

ARTICLE II - DUREE DES MESURES D'INTERDICTION

Les interdictions d'accès au Gymnase subsisteront tant que l'alerte météorologique sera opérante.

ARTICLE III - CONTREVENANTS

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV - CONTESTATIONS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE V - EXECUTION - PUBLICITE

Monsieur le Directeur Général de la Ville de Saumur est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- * Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de SAUMUR,
- * Madame le Commandant, cheffe de la circonscription de police de SAUMUR,
- * Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- * Monsieur l'Officier, Commandant le Corps de Sapeurs-Pompiers de SAUMUR,

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il sera publié sur le site internet de la Ville de Saumur ainsi que sur le site concerné.

Fait à Saumur, le 18 JAN. 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

Jackie GOULET



Reçu en Sous-Préfecture le : 19 JAN. 2023

Affiché sur site le :